

EPFAM
ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER &
D'AMÉNAGEMENT
MAYOTTE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

21 juin 2018

Délibérations

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 2 du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 10.

Approbation du compte rendu du Conseil d'administration du 22 février 2018

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu le projet de compte-rendu du Conseil d'administration du 22 février 2018,

Sur proposition de son Président,

DECIDE

Le Conseil d'administration approuve le compte-rendu sans réserve.

Mamoudzou le 21 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le **le Préfet de Mayotte**
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le **le Préfet et par délégation**
le Secrétaire général adjoint


Dominique FOSSAT

Conseil d'administration du 21 juin 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance n° 2 du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 11.

Adoption du budget prévisionnel de l'observatoire du parcellaire agricole

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu la présentation du budget prévisionnel de l'observatoire du parcellaire agricole,

Sur proposition de son Président,

Le Conseil d'administration

- Adopte le budget de l'observatoire du parcellaire agricole.
- Charge le directeur général de solliciter les financements pour sa réalisation auprès du FEADER

Mamoudzou le 21 juin 2018

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 12.

Convention pré opérationnelle relative à l'aménagement de la zone d'activités de Petite-Terre Communauté de Communes de Petite-Terre

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges conduits avec la Communauté de Communes de Petite-Terre,

Sur proposition du directeur général,

1°- Approuve la convention pré opérationnelle relative à l'aménagement de la zone d'activités de Petite-Terre à passer avec la Communauté des Communes de Petite-Terre,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes la convention pré opérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT

Conseil d'administration du 21 juin 2018

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 13.

Convention pré opérationnelle relative à l'aménagement du site touristique d'Hanyoundrou
Communauté de Communes du Sud de Mayotte

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu les échanges conduits avec la Communauté de Communes des Communes du Sud de Mayotte,

Sur proposition du directeur général,

1°- Approuve la convention pré opérationnelle relative à l'aménagement du site touristique d'Hanyoundrou à passer avec la Communauté des Communes du Sud de Mayotte,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de communes la convention pré opérationnelle annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel

3°- Autorise la signature de la convention institutive d'un groupement de commandes permettant la réalisation des études préopérationnelles.

A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le  par délégation
Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le 


Le Préfet de Mayotte
Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2017

Délibération 2018 - 14.

Convention de maîtrise foncière de la zone de Mjini
Communauté de Communes du Sud de Mayotte

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu la Convention préopérationnelle signée avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte,

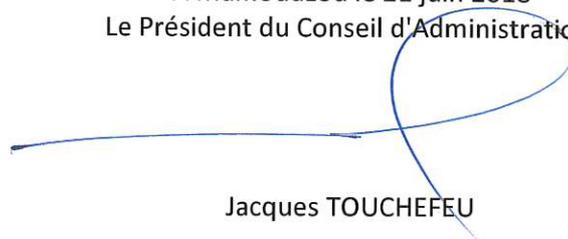
Vu la demande formulée par Communauté de Communes du SUD souhaitant l'intervention de l'EPFAM pour la maîtrise du foncier en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement sur le quartier de Mjini,

Sur proposition du directeur général,

1°- Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte, annexée à la présente délibération, portant acquisition, puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 11 ha ; le montant prévisionnel de l'opération est de 3,3 M€,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Monsieur le Préfet de Mayotte
Mamoudzou, le **Le Préfet de Mayotte**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 30 novembre 2017

Délibération 2018 - 15.

Convention de maîtrise foncière de la zone de la ZAE du Sud Communauté de Communes du Sud de Mayotte

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte,

Vu la Convention pré opérationnelle signée avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte,

Vu la demande formulée par Communauté de Communes du SUD souhaitant l'intervention de l'EPFAM pour la maîtrise du foncier en vue de la réalisation d'une zone d'activités économiques sur le village de Malamani – Commune de Chirongui,

Sur proposition du directeur général,

1°- Approuve la convention à passer avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte, annexée à la présente délibération, portant acquisition, puis rétrocession des biens susvisés d'une superficie d'environ 5 ha ; le montant prévisionnel de l'opération est de 1,5 M€,

2°- Laisse au directeur général le soin de signer avec la Communauté de Communes du Sud de Mayotte la convention foncière annexée à la présente délibération et de procéder en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration,



Jacques TOUCHEFEU

Monsieur le Préfet de Mayotte
Mamoudzou, le
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint



Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 16.

Modalité d'exercice du contrôle interne budgétaire et comptable au sein de l'EPFAM

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles interne budgétaire et comptable,

Vu l'arrêté du 3 juin 2016 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25 avril 2016 de la Direction générale des finances valant instruction comptable commune,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Vu le rapport du directeur général,

DECIDE

Article 1 :

Le comité d'audit interne prévu par l'article 216 du décret 2012-1246 est composé comme suit :

- Quatre administrateurs,
- Le contrôleur budgétaire,
- Une personne qualifiée en fonction des besoins, expert-comptable, inspecteur général en activité ou à la retraite, contrôleur budgétaire en activité ou à la retraite...

Article 2 :

Les attributions du comité d'audit interne sont précisées comme suit :

- Porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne budgétaire et comptable et de faire toutes propositions tendant à l'amélioration de ce dernier :
 - Revue des recettes et ressources
 - Revue des charges et emplois.
 - Contrôle des processus

Article 3 :

Les administrateurs désignés pour siéger au sein de la commission d'audit interne sont :

- Madame Raïssa ANDHUM
- Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA
- Monsieur Jean-Marc LELEU
- Monsieur Joel DURANTON

A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint
Dominique FOSSAT

Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte

Conseil d'administration

Séance du 21 juin 2018

Délibération 2018 - 17.

Budget rectificatif 2018 n°1

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 portant création de l'Etablissement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptabilité publique,

Vu le décret n° 2017-341 du 15 mars 2017 relatif à l'Etablissement,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles interne budgétaire et comptable,

Vu l'instruction BOFIP-GCP-16-0006 du 25 avril 2016 de la Direction générale des finances valant instruction comptable commune,

Vu le règlement intérieur institutionnel,

Vu le Budget initial 2018 approuvé le 30 novembre dernier,

Vu le rapport du directeur général,

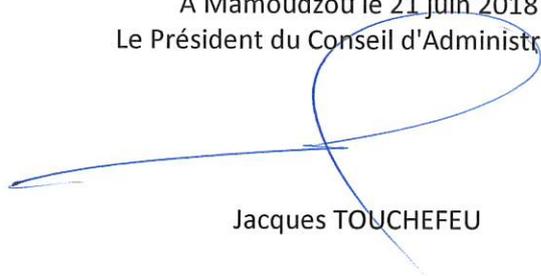
Sur proposition du Président,

- **Approuve** les autorisations budgétaires suivantes :
 - 18,1 ETP hors plafond
 - 12 636 300 € d'autorisation d'engagement dont :
 - Personnel : 883 120 €
 - Fonctionnement : 10 537 880 €
 - Intervention : 1 000 000 €
 - Investissement : 215 300 €
 - 6 788 000 € de crédits de paiement dont :
 - Personnel : 883 120 €
 - Fonctionnement : 4 951 880 €
 - Intervention : 1 000 000 €
 - Investissement : 285 300 €
 - 6 140 500 € de prévisions de recettes
 - Soit un solde budgétaire de – 979 800 € (déficit)
- Autorise la conclusion d'un emprunt à hauteur de 1 500 000 € pour le financement des acquisitions foncières
- **Approuve** les prévisions budgétaires suivantes :
 - Variation de trésorerie : 520 200 €
 - Résultat patrimonial : - 694 500 €

- Insuffisance d'autofinancement : -694 500 €
- Variation de fond de roulement : 520 200 €

Les tableaux des emplois des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, du plan de trésorerie et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

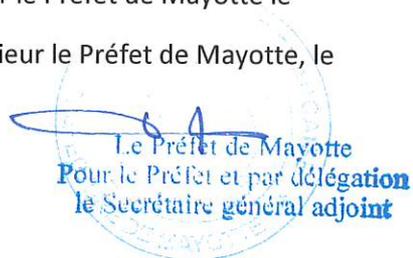
A Mamoudzou le 21 juin 2018
Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TOUCHEFEU

Transmis à Monsieur le Préfet de Mayotte le

Approuvé par Monsieur le Préfet de Mayotte, le



Le Préfet de Mayotte
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général adjoint

Dominique FOSSAT